

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019 COMPTE RENDU DE SEANCE

Après appel des membres présents par Monsieur Yves MINCK, Directeur Général des Services, le quorum étant atteint, la séance est ouverte par Monsieur le Président, François BAROIN, à 19 h 02.

00A. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 104), le Conseil communautaire désigne Madame Stéphanie FRAENKEL comme secrétaire de séance.

00B. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2019

Rapporteur : Le Président

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 104), le Conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance du 18 mars 2019.

Présentation du projet de création d'une formation d'architecture ESTP Paris – Ecole spéciale d'architecture Paris

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

Le Conseil communautaire prend connaissance du projet de création d'une formation en Architecture-Ingénierie et Construction présenté par Messieurs Christian MESTRE, Président de l'Ecole Spéciale d'Architecture de Paris, François BOUVARD, Directeur Général de l'Ecole Spéciale d'Architecture de Paris, Joël Cuny, Directeur des Etudes ESTP Paris et Hervé Guillermet, Directeur ESTP Paris- campus de Troyes.

01. Présentation du projet Pôle gare

Arrêt de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dans le cadre de l'aménagement du pôle gare - Fin de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique et de la procédure d'enquête parcellaire

Rapporteur : Bertrand CHEVALIER

Le Conseil communautaire prend connaissance du projet d'aménagement de l'îlot de la gare de Troyes présenté par Messieurs Alain NAVELLO, Directeur Général Adjoint de l'Immobilier résidentiel et des régions du groupe VINCI Immobilier - secteur Hauts de France-Grand Est-Normandie, Didier FEVRE, Architecte au sein de l'Atelier Nogentais d'Architecture et d'Urbanisme de Nogent-sur-Seine, Christian DEGOSSE, Assistant à maîtrise d'ouvrage au sein du groupe VINCI et Philippe CLEMENT, Directeur territorial Champagne-Picardie au sein du groupe VINCI Immobilier.

Dans le prolongement de la présentation faite par le groupe VINCI, il convient de mettre en œuvre l'engagement pris par l'Assemblée, le 20 décembre 2018, lorsque nous avons décidé d'initier une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, permettant de redonner une activité économique à cet îlot bâti au cœur du pôle gare.

Le Conseil communautaire avait expressément rappelé « *entend[re] favoriser les négociations d'acquisition amiables des parcelles situées sur le pôle gare* » et n'intervenir que « *eu égard à la carence de l'initiative privée et à l'échec des*

tentatives de négociations amiables d'acquisition ».

Cette carence ayant disparu et sur la base de la promesse de vente signée entre les parties d'une part et le projet d'aménagement de cet îlot d'autre part, il est proposé d'arrêter la procédure de déclaration d'utilité publique sollicitée auprès de Monsieur le Préfet en vue de l'expropriation.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 111 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- décide de mettre fin à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- sollicite de Monsieur le Préfet de l'Aube la fin de la procédure de déclaration d'utilité publique de cette opération ;
- notifie la présente délibération au groupe VINCI Immobilier ainsi qu'aux propriétaires des immeubles commerciaux et hôteliers objets de la vente ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique, technique ou financier, nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention : F. BAROIN

02. Etablissement public de gestion de l'Aéroport de Vatry - Principe de représentation au Conseil d'administration

Rapporteur : Bertrand CHEVALIER

Le Département de la Marne a sollicité Troyes Champagne Métropole pour qu'il intègre la gouvernance de l'établissement public de gestion de l'aéroport de Vatry avec une voix délibérative et sans contrepartie financière. Il s'agit aujourd'hui de donner un simple accord de principe afin que les nouveaux statuts de l'établissement puissent être travaillés voire négociés. L'accord définitif de l'Assemblée communautaire n'interviendra donc qu'à l'occasion de l'approbation ultérieure des statuts définitifs.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 101 – Contre : 2 – Abstention : 1 – Non-Participation : 6), le Conseil communautaire :

- acte le principe de participation à la gouvernance de l'Etablissement Public de Gestion de l'Aéroport de Vatry, en intégrant son Conseil d'administration.

Intervention : B. SUBTIL

03. Avenant à la convention d'adhésion au service commun d'Autorisation du Droit des Sols (ADS)

Rapporteur : Alain BALLAND

La loi du 24 mars 2014 a mis fin au système de l'assistance gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes dotées d'un document d'urbanisme et membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants. Le Conseil communautaire s'est donc prononcé en faveur de la création d'un service commun d'instruction de ces actes.

Le législateur apporte régulièrement des ajustements aux champs d'application des différentes autorisations du droit des sols. Dernièrement, c'est le régime de la division foncière qui a été revu.

Il convient donc d'ajuster la convention pour tenir compte de ces évolutions normatives et en l'espèce, de modifier le montant « Equivalent Permis de Construire »

(EPC) pour les permis d'aménager sans voies ou espaces communs situés en périmètre de protection en le fixant à 0.5 EPC.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 113), le Conseil communautaire :

- valide la modification du montant « Equivalent Permis de Construire » pour les permis d'aménager sans voies ou espaces communs situés en périmètre de protection ;
- acte, par voie d'avenant à l'actuelle convention d'adhésion au service commun Autorisation du Droit des Sols, cette modification de tarif ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout document relatif au présent projet.

Intervention : P. LANDREAT

04. Convention de répartition du produit des Forfaits Post-Stationnement (FPS) entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole

Rapporteur : Alain BALLAND

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le défaut ou l'insuffisance de paiement de stationnement ne donne plus lieu à une verbalisation accompagnée d'une amende pénale mais à l'établissement d'un Forfait Post-Stationnement (FPS). En juillet 2018, la Ville de Troyes et l'Agglomération compétente en matière d'organisation de la mobilité et de voiries d'intérêt communautaire sont convenues de sursoir au versement des produits du FPS 2018. Pour cette année, il est proposé le versement par la Ville de Troyes à l'Agglomération d'une quote-part des recettes issues des FPS, en proportion du linéaire de voirie communautaire traversant le territoire communal soit 16 % des recettes issues des FPS.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 112 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- approuve la convention de répartition du produit des Forfaits Post Stationnement entre la Ville de Troyes et la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole pour l'année 2019 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer cette convention ;
- autorise la perception de la recette versée par la Ville de Troyes sur ses crédits ouverts au titre du Budget Annexe du Stationnement 2020 (reversement en année N+1).

05. Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales – Modalités de répartition pour 2019

Rapporteur : Alain BALLAND

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de solidarité qui consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux (Intercommunalité + communes membres) pour la reverser à des ensembles intercommunaux moins favorisés.

Le montant réparti au titre du FPIC est stabilisé à 1 milliard d'euros depuis 2016.

Au regard des critères servant à mesurer la richesse d'un territoire (revenu/hab, potentiel financier et effort fiscal), Troyes Champagne Métropole se classe parmi les ensembles intercommunaux défavorisés et bénéficie pour l'année 2019 d'un versement net de 4 647 606 €.

Depuis 2017, Troyes Champagne Métropole répartit cette enveloppe selon des modalités dérogatoires libres à raison de 55% pour l'EPCI (soit 2 556 183 €) et de 45 % pour les communes (soit 2 091 423 €).

L'enveloppe consacrée aux communes est ensuite répartie selon les critères de péréquation prévus par l'Etat et actualisés en 2019 : la population et le potentiel financier.

Ces modalités de répartition présentent l'avantage de préserver la solidarité financière au sein du territoire sans pour autant départir l'Intercommunalité de ses capacités à développer les projets communautaires. Le dispositif conserve ainsi sa vocation péréquatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, ce mode de répartition doit être adopté par le Conseil communautaire à la majorité des 2/3 puis obtenir l'accord de tous les conseils municipaux dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI, étant entendu que l'absence de délibération communale vaut acceptation.

Néanmoins, l'accord des conseils municipaux n'est pas requis dans le cas où cette répartition dérogatoire aurait été adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 112 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- se prononce en faveur du reversement dérogatoire « libre » tel que proposé ci-dessus.

Interventions : B. SUBTIL – A BALLAND

06. Institution d'aides de minimis - Décision d'octroi à la société AT France et délégation de l'octroi de cette aide au Département de l'Aube

Rapporteur : Bertrand CHEVALIER

En partenariat avec le Département de l'Aube et dans le respect des compétences de chacun en matière de développement économique depuis la loi NOTRE, il est proposé de créer en premier lieu un régime d'aide de minimis visant à soutenir les entreprises intervenant dans le secteur agro-alimentaire et dont le site d'exploitation (production/transformation) est localisé dans la Zone des Ecrevolles, à Troyes, Lavau ou Pont Sainte-Marie, zone de localisation du marché de gros du Département de l'Aube, pour un montant annuel de 100 000 € au maximum.

En second lieu, il est proposé de déléguer l'octroi des aides versées en vertu de ce régime, au Département de l'Aube.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un régime d'aide de minimis au bénéfice de la société AT France, spécialisée dans la production d'andouillettes, à la fois sous forme d'un crédit-bail de l'immeuble occupé, dont Troyes Champagne Métropole est propriétaire indivis et par l'octroi d'une aide à la minoration de loyer. Ce système est très analogue à celui que l'Assemblée avait créé sur la Technopole de l'Aube en Champagne.

Il convient de noter que de telles aides ne visent pas les entreprises en difficulté (ce n'est pas la compétence de Troyes Champagne Métropole) mais visent bien à soutenir la création ou l'extension d'activités économiques, donc des entreprises en expansion. Par ailleurs, la charge nette de cette opération est nulle pour Troyes Champagne Métropole, le Département, délégataire de l'octroi de l'aide, prendra intégralement à sa charge les flux financiers induits.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 100 – Abstention : 2 – Non-Participation : 9), le Conseil communautaire :

- décide la création d'un régime d'aides de minimis dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- décide de déléguer au Département de l'Aube l'octroi des aides qui seraient décidées dans ce cadre, dans les conditions et limites financières susmentionnées de 100 000 € annuels ;
- délègue au Département de l'Aube la décision formelle d'octroi desdites aides à chaque entreprise bénéficiaire, après instruction de sa demande et dans les conditions stipulées dans la convention de délégation ;
- approuve la convention de délégation à conclure entre Troyes Champagne Métropole et le Conseil départemental de l'Aube en matière d'aides de minimis ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention visée à l'alinéa précédent ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

07. Ressources Humaines

Rapporteur : Alain BALLAND

• **Tableau des effectifs**

La création et la suppression des emplois sont récapitulées dans le tableau des effectifs dont un recrutement est ouvert aux agents contractuels à un poste de « Chef(fe) de projet renouvellement urbain », et la prise en compte de 17 promotions de fonctionnaires, après consultation des Commissions Administratives Paritaires le 27 juin dernier.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 112 – Abstention : 2), le Conseil communautaire :

- approuve la transformation d'un emploi vacant en un poste d'Ingénieur « Chef(fe) de projet renouvellement urbain » ;
- procède à l'embauche sur le poste susvisé d'un agent titulaire relevant du grade des ingénieurs, ou le cas échéant, d'un agent contractuel de droit public ;
- approuve les modifications du tableau des effectifs de Troyes Champagne Métropole.

• **La formation professionnelle des agents de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole : présentation du plan pluriannuel de formation, adoption du règlement de formation et financement du compte personnel de formation (CPF)**

La formation professionnelle des agents est un axe majeur de la politique générale des ressources humaines, laquelle doit être désormais présentée aux membres du Conseil Communautaire, à travers trois documents :

- ✓ la présentation, pour information, du plan pluriannuel de formation (2019-2021),
- ✓ l'adoption d'un nouveau règlement de formation,
- ✓ les modalités de financement du Compte Personnel de Formation (CPF).

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 114), le Conseil communautaire :

- acte que les membres du Conseil communautaire ont bénéficié d'une information relative au plan de formation ;
- adopte le règlement de formation commun à la Ville de Troyes et à la Communauté d'Agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- inscrit au budget les crédits nécessaires au financement du Compte Personnel de Formation.

- **Participation annuelle au financement du restaurant inter administratif de l'Aube (ARIA) pour les agents de Troyes Champagne Métropole (délibération n°06 du 01/02/2019 amendée)**

Il convient de corriger le point III de la délibération du 1^{er} février dernier sur le montant de la subvention de participation au prix des repas qui s'élève à 1,26€ par repas servi et modifier l'indice brut de rémunération plafond à 625 pour pouvoir en bénéficier.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 114), le Conseil communautaire :

- approuve l'amendement de la délibération du 1^{er} février 2019 afin d'approuver les attributions suivantes :

Budget principal Troyes Champagne Métropole

A-FONCTIONNEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif Subvention de fonctionnement	ARIA	Association	7000	6558	Convention
Subvention de participation aux frais de repas	ARIA	Association	3200	6558	Convention

B-INVESTISSEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif Subvention d'investissement	ARIA	Association	1000	20421	Convention

Budget annexe élimination des déchets

A-FONCTIONNEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif Subvention de fonctionnement	ARIA	Association	350	6558	Convention
Subvention de participation aux frais de repas	ARIA	Association	150	6558	Convention

B-INVESTISSEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif Subvention d'investissement	ARIA	Association	100	20421	Convention

Budget annexe GEMAPI

A-FONCTIONNEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif Subvention de fonctionnement	ARIA	Association	700	6558	Convention
Subvention de participation aux frais de repas	ARIA	Association	300	6558	Convention

B-INVESTISSEMENT

Subvention	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant maximum de la subvention	Nature comptable	Condition d'octroi
Restaurant administratif Subvention d'investissement	ARIA	Association	100	20421	Convention

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants.

• **Convention de mise à disposition individuelle entre la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole (TCM) et la Ville de Troyes dans le cadre du service commun « capture et fourrière animale (chiens et chats) »**

Il s'agit de la mise à disposition de l'agent chargé de la protection animale de la Ville de Troyes auprès de Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée de 3 ans à raison de 30% de son temps de travail hebdomadaire. A ce jour, 60 communes adhèrent au service commun « capture et fourrière animale (chiens et chats) ».

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 114), le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention individuelle de mise à disposition à compter du 1^{er} août 2019 pour une durée de 3 ans entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes, et tous les actes s'y rapportant ;
- inscrit les crédits nécessaires au remboursement de rémunération et charges afférentes de l'agent mis à disposition partiellement auprès de Troyes Champagne Métropole ;
- modifie la délibération n°07 du 12 octobre 2018 portant création du service commun « capture et fourrière animale (chiens et chats) » en y ajoutant les nouvelles modalités d'organisation définies dans la fiche impact.

Intervention : Ph. ARBONA

08. Demande de subvention 2019 - Cérémonie de remise des diplômes 2019 de l'Université de Technologie de Troyes (UTT)

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

L'UTT sollicite une aide de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 16 000 €, sur un budget total de 44 481,59 €. Il s'agit de marquer le 25^{ème} anniversaire de cet établissement lors de la cérémonie de remise des diplômes, durant l'après-midi du samedi 23 novembre 2019 au Cube Troyes Champagne Expo.

Des co-financements ont été sollicités par l'Université Technologique de Troyes (UTT) auprès d'autres partenaires et mécènes comme le Département de l'Aube et EDF Centrale de Nogent.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 110 – Non-Participation : 2), le Conseil communautaire :

- confirme le soutien à l'Université de Technologie de Troyes, au regard de la compétence « Enseignement Supérieur – Recherche – Vie Etudiante » de Troyes Champagne Métropole ;
- octroie une subvention de 16 000 € à l'Université de Technologie de Troyes, pour l'événement « Cérémonie de Remise des Diplômes 2019 » ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

09. Subvention 2019 INFORMED - Renonciation de la subvention 2019 par l'association

Rapporteur : Serge SAUNOIS

Une subvention de 25 000 € a été attribuée à l'association des médecins INFORMED (Installation et Formation Médicale dans l'Aube) au Conseil Communautaire du 18 mars 2019.

Par son courrier en date du 29 mars 2019, son Président, le Docteur Didier BREGEAUT a informé le Président de Troyes Champagne Métropole, de la renonciation de l'association à la subvention précitée.

Cette décision est motivée par l'annulation du recrutement d'un(e) secrétaire, en raison de l'accélération du projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à vocation Universitaire (MSP-U), de l'investissement des médecins dans la prise de contact avec leurs confrères italiens et pour la formation des internes.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 114), le Conseil communautaire :

- annule la subvention octroyée à l'association INFORMED pour 25 000 € sur l'exercice 2019 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

10. Allocations doctorales – Choix des thèses financées par Troyes Champagne Métropole – Attribution

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

L'appel à projets lancé le 23 octobre 2018 par Troyes Champagne Métropole a permis le dépôt de 17 projets avec des sujets complexes et variés, des demandes pour des allocations pleines (30 000 €/an) ou des demi-allocations avec des cofinancements ou un financement sur fonds propres.

Les trois thèses retenues sont celles de l'Université Technologique de Troyes (UTT) (thèse UTT COTA et thèse UTT DELPAIR) et celle de l'URCA. Afin de permettre le démarrage des projets maintenus, Troyes Champagne Métropole propose pour 2019 le versement d'un premier acompte de 12 000 € à l'Université Reims Champagne Ardenne (URCA) et de 6 000 € pour chaque projet de l'UTT.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 109 – Non-Participation : 3), le Conseil communautaire :

- confirme son soutien à l'UTT et à l'URCA pour l'Institut Universitaire de Troyes (IUT), au regard de la compétence « Enseignement Supérieur, Recherche et Vie Etudiante » de Troyes Champagne Métropole ;
- octroie une subvention de :
 - o 45 000 € à l'UTT sur 3 ans pour la réalisation de la thèse : «CONfort Thermique Automatisé avec contrainte énergétique COTA»; dont 6 000 € en 2019 pour le démarrage de la thèse,
 - o 45 000 € à l'UTT sur 3 ans pour la réalisation de la thèse : «DEtection et Localisation de la Pollution de l'AIR intérieur et extérieur DELPAIR»; dont 6 000 € en 2019 pour le démarrage de la thèse,
 - o 90 000 € à l'URCA (IUT) sur 3 ans pour la réalisation de la thèse : «MESures de DIssimilarités locales, en Structures et Textures - Applications à la criminalistique des images numériques et à la

détection de changement dans des séries temporelles d'images» ;
dont 12 000 € en 2019 pour le démarrage de la thèse ;

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions idoines de partenariat entre Troyes Champagne Métropole et chacun de ces établissements d'enseignement supérieur ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Intervention : A. BALLAND

11. Convention financière 2019 entre Troyes Champagne Métropole et Le Crédit Mutuel – Partenariat exclusif

Rapporteur : Marie-France JOLLIOT

Le Crédit Mutuel a souhaité conventionner avec Troyes Champagne Métropole et obtenir un partenariat bancaire exclusif sur les différents événements et animations de la vie étudiante. Les modalités de l'accompagnement financier sont exposées dans la convention financière 2019 à conclure entre les deux structures.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 114), le Conseil communautaire :

- approuve le principe du conventionnement annuel avec la banque Le Crédit Mutuel ;
- approuve le projet de convention financière conclue entre Le Crédit Mutuel et Troyes Champagne Métropole ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

12. Olympiades Etudiantes 2019 le jeudi 10 octobre 2019

Rapporteur : Alain HUBINOIS

Les Olympiades Etudiantes 2019 se dérouleront de 15h à 20h, le jeudi 10 octobre 2019 sous forme de tournois sportifs et ludiques par équipe de cinq étudiants avec trois épreuves en cours de définition avec les partenaires. Comme pour l'édition 2018, dans le cadre des actions du Pôle Métropolitain Bourgogne-Sud Champagne-Portes de Paris, 6 équipes supplémentaires de 5 personnes chacune venant respectivement de Sens (3 équipes) et de Chaumont (3 équipes) seront invitées à participer.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 114), le Conseil communautaire :

- approuve l'organisation de la manifestation présentée ci-dessus ;
- approuve le projet de règlement des Olympiades Etudiantes 2019 et autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à en appliquer les dispositions ;
- approuve les projets de conventions de partenariat conclues entre les partenaires de la manifestation ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions de partenariat ;

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à accepter les lots donnés par les partenaires ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

13. Demande de subvention par la Fédération des Etudiants Troyens pour l'achat de kits de prévention

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

La Fédération des Etudiants Troyens sollicite une aide de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 2 200 €, sur un budget total de 4 975,17 €, pour l'acquisition de l'ensemble du dispositif de prévention vie étudiante responsable pour 2019 soit deux éthylotests électroniques avec un jeu de 500 pailles et un kit de 500 éthylotests jetables.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 107 – Contre : 3 – Abstention : 4), le Conseil communautaire :

- octroie une subvention de 2 200 € à l'association Fédération des Etudiants Troyens Campus 3, pour l'acquisition du kit complet de prévention comprenant deux éthylotests électroniques avec un jeu de 500 pailles et un kit de 500 éthylotests jetables ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions : M. GIRARD – A. HUBINOIS – E. GRANDPIERRE – F. BAROIN – M. SEBEYRAN

14. Expérimentation - Pass'3 culture-loisirs étudiant 2019-2020 - Conclusion de nouveaux partenariats pour l'achat de livres

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

Il est proposé de compléter le chéquier « Pass'3 Culture-Loisirs » à destination des étudiants de l'agglomération troyenne avec deux nouveaux bons de réduction, d'une valeur unitaire de 5 € pour l'acquisition de livres, valables exclusivement dans les librairies indépendantes de notre territoire.

A cette fin, diverses librairies indépendantes du territoire ont été contactées et ont répondu favorablement à la demande, il s'agit de :

- Le Bidibul ;
- La Petite Marchande de Proses ;
- Rapid'Livres ;
- La Maison de la Presse ;
- Le Chemin de Vie ;
- Le Chat de Gouttière.

Le dispositif Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant restera inchangé.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 114), le Conseil communautaire :

- approuve la modification du Pass'3 Culture-Loisirs Etudiant par l'ajout de deux nouveaux bons de réduction, d'une valeur de 5 € pour l'acquisition de livres, valables exclusivement dans les librairies indépendantes du territoire ;

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions de partenariat ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

15. Plan d'actions de la Vie Etudiante Responsable - Rapport d'information

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

Troyes Champagne Métropole et la Préfecture de l'Aube souhaitent accompagner la vie étudiante afin d'engager un plan d'actions de prévention au regard des différents risques que peuvent occasionner les soirées étudiantes (alcool, substances psychoactives, etc.), qu'elles soient organisées dans un cadre associatif ou non.

L'objectif est d'aboutir à la rédaction avec l'ensemble des partenaires, du plan d'actions composé de 9 actions déclinées autour de 3 thématiques : la formation, la prévention et la communication.

Certaines actions seront lancées dès la rentrée universitaire 2019.

16. Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole – Projet de programmation du 2^{ème} semestre 2019

Rapporteur : Marc SEBEYRAN

Dans le cadre du budget alloué par le Conseil communautaire, la Maison du Patrimoine de Troyes Champagne Métropole réalise et valorise les travaux de l'inventaire général du patrimoine local. La valorisation se décline sous forme d'expositions, de conférences ou encore de publications. Par ailleurs, elle propose des cycles d'enseignement conçus en collaboration avec l'École du Louvre ou encore la location de salles auprès d'associations œuvrant dans le secteur culturel ou dans le cadre de la valorisation ou de la protection du patrimoine.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 114), le Conseil communautaire :

- valide le projet de programmation du 2^{ème} semestre 2019 de la Maison du patrimoine ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

17. Dispositif de cofinancement structurant - Modalités d'attribution - Attributions 2019

Rapporteur : Guy DELAITRE

- **Modalités d'attribution des fonds de concours au titre du soutien aux équipements structurants / modification**

Il est proposé d'apporter des modifications substantielles aux modalités d'attribution des fonds de concours au titre du soutien aux équipements structurants :

- fixer le délai d'éligibilité des fonds de concours au 30 septembre de l'année N+2 suivant l'attribution par le Conseil communautaire. Ce délai pourra être, exceptionnellement, prorogé sur demande motivée de la commune,
- attribuer les fonds de concours sur production des pièces contractuelles à savoir un dossier technique complet après attribution et notification des

marchés ou devis signés et un ordre de service de démarrage des travaux ou un écrit de la commune ordonnant à l'intervenant le démarrage des travaux.

• Attributions 2019

Dans le cadre du dispositif de cofinancement structurant en faveur des équipements de l'agglomération troyenne, 9 dossiers ont été présentés pour attribution d'un fonds de concours 2019, pour un montant global de 97 438 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 114), le Conseil communautaire :

- approuve les modifications apportées quant au délai d'éligibilité et modalités d'attribution des fonds de concours au titre du dispositif de cofinancement structurant ;
- attribue au titre du dispositif de cofinancement structurant 2019, les fonds de concours dont les bénéficiaires, objets, montants et taux figurent en détail dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Proposition d'attribution de fonds de concours au titre du dispositif de cofinancement structurant 2019											
Maire d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Conseil communautaire de	Total de l'opération			Programme 2019			Programme 2020		
			Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours sollicités	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués	Assiette éligible	Taux attribué	Fonds de concours attribués
Communes de moins de 1 000 habitants											
Pantvignes	Installation d'un terrain multiport d'un parcours de santé et de jeux pour enfants		69 227 €	20%	13 855 €	69 227 €	20%	13 855 €			
La Vendue-Mignot	Aménagements de l'allée de la Tuilerie		6 303 €	20%	1 261 €	6 303 €	20%	1 261 €			
Salmeil-Bob	Aménagement de jeux pour enfants		12 074 €	20%	2 415 €	12 074 €	20%	2 415 €			
Macey	Renforcement et installation communale d'éclairage public rues de Champagne, Jean Moulin, des Amérides - Hameau de l'Espérance		9 263 €	20%	1 853 €	9 263 €	20%	1 853 €			
Montaramey	Rénovation énergétique du bâtiment scolaire - remplacement de menuiseries		18 825 €	20%	3 765 €	18 825 €	20%	3 765 €			
Ruvigny	Installation d'une aire de jeux fitness pour adultes		3 750 €	20%	750 €	3 750 €	20%	750 €			
Vilacert	Aménagement et accessibilité de la rue du Jouty		134 379 €	20%	26 876 €	134 379 €	20%	26 876 €			
Vilcheff	Entretien et renforcement de l'éclairage public de la rue de la Croix		132 932 €	20%	26 586 €	132 932 €	20%	26 586 €			
Sous-total 1								77 411 €			0,00 €
Communes de plus de 2 000 habitants											
La Rivière-de-Corps	Gratère de la ZAC Le Parc de la Vieille		100 014 €	20%	20 003 €	100 014 €	20%	20 003 €			
Sous-total 2								20 019 €			0,00 €
TOTAL (1 + 2)								97 430 €			0,00 €

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé.

18. Rapport d'activité 2018 de la régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne (TCAT)

Rapporteur : Valéry DENIS

En 2018, le réseau de transport urbain exploité par la TCAT était composé de 11 lignes régulières, 10 lignes de Transport à la Demande, 18 lignes à vocation scolaire, 4 navettes, 4 lignes expresses et une navette en soirée.

En dehors des créations de 2018 liées au développement d'une offre de transport sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, les données de fréquentation et les kilomètres parcourus démontrent la stabilité du réseau.

En 2018, la TCAT a contractualisé avec GRDF pour se doter de 3 bus circulant au Gaz Naturel pour Véhicules marquant le début de la transition énergétique du parc de véhicules.

Les dépenses d'exploitation représentent 18,97 millions d'euros et ont augmenté de 10,3 % par rapport à 2017. Cette augmentation s'explique principalement par la

hausse du prix des carburants et la mise en place de nouveaux services pour desservir l'ensemble de l'agglomération.

Les recettes d'exploitation représentent 18,99 millions d'euros et ont augmenté de 10,66 % par rapport à 2017. Cette augmentation est principalement liée à la subvention et à la participation sociale de Troyes Champagne Métropole.

Ce rapport a été présenté en commission consultative des services publics locaux le 12 juin dernier.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2018 de la Régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne.

Interventions : A ZAJAC – V DENIS

19. RAPPORT AMENDÉ - Convention de délégation entre la Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole en matière de transports sur son territoire - Tarification des abonnés scolaires habitant Troyes Champagne Métropole - Tarification des voyageurs sur le ressort territorial de l'Agglomération

Rapporteur : Valéry DENIS

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 101 – Abstention : 4 – Non-participation : 7), le Conseil communautaire approuve l'amendement proposé au présent rapport.

Dans le cadre du travail partenarial entre Troyes Champagne Métropole et la Région Grand Est, ce rapport propose que la Région Grand Est poursuive l'exploitation des transports non-urbains et scolaires pour le nom et pour le compte de l'Agglomération à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au terme des nouveaux marchés soit le 31 août 2026. Pour cela, une convention de complémentarité entre la Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole en matière de transport sur son territoire devra être mise en place.

Par ailleurs, à compter du 1^{er} septembre 2019 sur l'Aube, la Région Grand Est met en place une tarification unique pour le transport scolaire et pour le transport de voyageurs par autocars hors TER.

Enfin, le présent rapport propose de statuer sur la tarification des abonnés scolaires habitant une commune de Troyes Champagne Métropole et sur la tarification des voyageurs à l'intérieur du ressort territorial de l'Agglomération.

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 100 – Contre : 1 – Abstention : 4 – Non-Participation : 7), le Conseil communautaire :

- approuve la convention de complémentarité entre la Région Grand Est et Troyes Champagne Métropole en matière de transports sur son territoire ;
- approuve la tarification des scolaires habitant Troyes Champagne Métropole ;
- approuve la tarification des voyageurs sur l'ensemble du ressort territorial de Troyes Champagne Métropole ;
- approuve la modification de la grille tarifaire de la Régie des Transports en Commun de l'Agglomération Troyenne ;
- approuve la mise en place de ces tarifications et la modification de la grille tarifaire de la TCAT au 1^{er} septembre 2019 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de délégation et tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions : B. SUBTIL – F. BAROIN – V DENIS

20. Convention pour le Système d'Information Multimodal régional

Rapporteur : David GARNERIN

Conformément à la charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur organisant le partenariat entre les 40 Autorités Organisatrices de la mobilité de la Région Grand Est, la signature d'une convention est proposée pour la mise en place d'un Système d'Information Multimodal régional (SIM).

Ce SIM est issu des trois Systèmes des anciennes Régions composant maintenant le Grand Est.

La conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du nouveau SIM Fluo Grand Est ont été confiées à la société Cityway par marché public pour une durée de 10 ans.

La Région Grand Est prend à sa charge 50% du montant total des dépenses.

Pour Troyes Champagne Métropole, le montant total de sa participation pour les 10 ans de la convention s'élève à 76 456,63 € répartis comme suit :

- En 2020 : 13 980,79 €
- De 2021 à 2024 : 6 467,36 € par an
- De 2025 à 2028 : 7 857,75 € par an
- En 2029 : 5 174,29 €

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 106 – Non-participation : 6), le Conseil communautaire :

- approuve la convention multi-partenariale pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un référentiel de données et d'un calculateur d'itinéraires multimodal commun à l'ensemble des Autorités Organisatrices signataires ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention multi-partenariale et tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

21. RAPPORT AMENDÉ - Création au service de gare routière - Définition du service de location de vélos - Création d'un service d'autopartage en gare de Troyes - Définition du service de court-voiturage

Rapporteur : Valéry DENIS

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 96 – Contre : 1 – Non-participation : 13), le Conseil communautaire approuve l'amendement proposé au présent rapport.

Point 1. Gare routière

Compte tenu des investissements portés par Troyes Champagne Métropole pour les aménagements du pôle d'échange multimodal, il semble opportun que l'Agglomération reprenne l'exploitation de la gare routière. Dans ce cadre, le présent rapport propose la création d'un service de gare routière et la signature d'une convention de transfert entre Troyes Champagne Métropole et la Région Grand Est pour l'exploitation de la gare routière.

Point 2. Service de location de vélo

Troyes Champagne Métropole a ainsi créé un service de « vélostation » en gare de Troyes qui donnera aux usagers de la gare et aux habitants de Troyes Champagne Métropole, la possibilité de louer un vélo ou de remiser un vélo en toute sécurité à proximité immédiate de la gare.

Point 3. Création d'un service d'autopartage

Troyes Champagne Métropole souhaite également créer un service d'autopartage en gare de Troyes qui donnera aux usagers de la gare et aux habitants de Troyes Champagne Métropole, la possibilité de louer un véhicule électrique pour une courte durée.

De même, Troyes Champagne Métropole a acté la création d'un service de court-voiturage pour les déplacements domicile-travail des habitants de l'agglomération. Ce service de « court-voiturage » devra permettre une meilleure desserte des territoires peu denses de l'agglomération et viendra en complémentarité du réseau de transport en commun exploité par la TCAT.

Point 4. Dispositions communes aux services présents en Gare de Troyes

Les mises en place du service de gare routière, du service de location de vélo et du service d'autopartage s'inscrivent dans l'aménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Troyes et viennent compléter l'offre de mobilité présente sur le site (transport en commun, marche à pied, covoiturage...). Pour réaliser ces missions, Troyes Champagne Métropole propose donc de confier, via un marché « in house » ces trois services à Troyes Parc Auto (TPA). Cela dans le but d'avoir un unique acteur de la mobilité pour les services de Troyes Champagne Métropole en gare de Troyes et de réaliser par conséquent des économies d'échelle permettant d'optimiser et de mieux maîtriser le coût global d'exploitation. Dans ce cadre, TPA sera régisseur de recettes pour le compte de Troyes Champagne Métropole.

Point 5. Définition du service de court-voiturage

La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP), à laquelle Troyes Champagne Métropole adhère depuis avril 2019 en vue de l'acquisition d'un logiciel de covoiturage courte distance, a référencé la société Karos. Cette application recense les déplacements des personnes inscrites et permet de mettre en relation des usagers qui ont des déplacements similaires en termes de parcours et d'horaires. Elle propose également d'autres fonctionnalités ainsi qu'une déclinaison Karos Territoire qui permet une personnalisation visuelle à l'échelle de l'agglomération et par le biais d'une incitation financière favorise le covoiturage. Afin d'inciter au covoiturage, il est proposé d'appliquer la gamme tarifaire suivante :

- Conducteurs : rétribution de 2 € minimum par covoituré (passager) plus 10 centimes du kilomètre au-delà de 20 kilomètres et dans la limite de 50 kms. La rétribution globale de 5 € maximum étant supportée par :
 - o Covoiturés (passagers) : 1,35 € (correspondant au prix du ticket unitaire du réseau TCAT) applicable pour les trajets dont l'origine et la destination sont dans l'agglomération dans la limite de 50 kms.
 - o Participation de Troyes Champagne Métropole : de 0,65 € à 3,65 € par trajet (en fonction des kms parcourus). Troyes Champagne Métropole finançant à 100% la partie au-delà de 20 kms et dans la limite de 50 kms.

En sus, le ticket de court-voiturage permettra également, en intermodalité, l'utilisation du bus avant ou après le covoiturage.

Troyes Champagne Métropole renonce à toute participation dans le cas où :

- Le trajet passager a pour origine et destination deux points situés à moins de 10 minutes à pied d'une ligne de transport en commun du réseau TCAT ;
- L'origine ou la destination est en dehors du territoire de Troyes Champagne Métropole.

Suite au référencement du marché passé avec la société Karos par la CATP, les coûts d'investissement sont de 15 700 € HT (logiciels et formations). Cette acquisition pourrait être subventionnée via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Suite à une demande de vote séparé, les points 1 ; 2 ; 3 ; 4 et 5, ainsi amendés, sont approuvés comme suit :

- Point 2 (Service de location de vélo) : à la majorité des suffrages exprimés (Pour : 96 – Contre : 1 – Non-participation : 13).
- Points 1 (Gare routière); 3 (Création d'un service d'autopartage); 4 (Dispositions communes aux services présents en Gare de Troyes) et 5 (Définition du service de court-voiturage) : à l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 97 –Non-participation : 13).

Par conséquent, le Conseil communautaire :

- approuve la création des services de gare routière et d'auto-partage en gare de Troyes ;
- approuve la création d'un budget annexe dénommé « Gare routière » à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- décide d'assujettir au régime fiscal de la TVA, l'activité de ce budget en application des dispositions de l'article 256B du Code Général des Impôts ;
- approuve la création d'un budget annexe dénommé « Location de moyens de transport » ;
- décide d'assujettir au régime fiscal de la TVA, l'activité de ce budget en application des dispositions de l'article 259A du Code Général des Impôts ;
- approuve le fonctionnement et les services de la gare routière et de la vélostation ;
- approuve le règlement intérieur de la gare routière ;
- approuve la gestion des services de gare routière, de vélostation et d'auto-partage par la SPL Troyes Parc Auto ;
- approuve la création des régies de recettes correspondantes pour les services de gare routière, vélostation et auto-partage ;
- approuve le plan de communication mis en œuvre par Troyes Champagne Métropole pour promouvoir les services de gare routière, vélostation et autopartage ;
- approuve le plan de communication mis en œuvre par Troyes Champagne Métropole pour promouvoir l'outil de court-voiturage ;
- approuve les plans de financement prévisionnels de l'auto-partage et du court-voiturage ;
- sollicite le concours financier de l'Etat pour la création d'un service d'auto-partage et de court-voiturage en gare de Troyes ;
- approuve l'acquisition de la solution Karos référencée par la Centrale d'Achat du Transport Public, pour le développement du court-voiturage ;
- approuve, dans le cadre de la mise en place de l'outil de court-voiturage, les coûts de rémunération des conducteurs, la participation au trajet des covoiturés (passagers) et les conditions de participation de Troyes Champagne Métropole ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions : B. SUBTIL – O. GIRARDIN – F. BAROIN

22. Organisation de la Semaine de la mobilité 2019

Rapporteur : Bernard ROBLET

Troyes Champagne Métropole souhaite renouveler sa participation à la semaine européenne de la mobilité prévue du 16 au 22 septembre 2019.

Cette année et compte tenu de la mise en service de l'application de court-voiturage, la semaine de la mobilité sera l'occasion de promouvoir ce nouvel outil communautaire.

Comme chaque année, l'animation sur les quais de Seine se déroulera, concomitamment aux Journées Européennes du Patrimoine soit le dimanche 22 septembre 2019 de 14h à 19h. L'animation sera essentiellement dédiée à la promotion des mobilités actives. Pour réaliser cette action, il convient de passer une convention de partenariat entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes sans engagement financier pour Troyes Champagne Métropole.

Le budget estimé pour l'ensemble des animations est de 10 000 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 114), le Conseil communautaire :

- approuve la participation de Troyes Champagne Métropole à la semaine de la mobilité et son principe d'organisation, conformément au projet présenté ;
- approuve la convention de partenariat entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes afin de mener l'action sur les quais de Seine autour de la mobilité douce ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter les subventions éventuelles auprès des financeurs et à rechercher les partenariats nécessaires ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

23. Aménagement de pistes cyclables et de trottoirs dans le parc du Grand Troyes – Phase 3 - Actualisation du plan de financement

Rapporteur : Stéphanie FRAENKEL

Le Plan de Déplacements Urbains traduit dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables Communautaire, met l'accent sur les liaisons cyclables vers les secteurs de l'emploi et de l'enseignement supérieur.

Parallèlement, un Plan de Déplacement Inter-Entreprises élaboré sur le Parc du Grand Troyes identifiait les besoins et les attentes des salariés et définissait les moyens à mettre en œuvre pour développer l'usage des modes doux, l'utilisation des transports en commun et le recours au covoiturage.

Ce travail a abouti à la réalisation de pistes cyclables entre 2015 et 2017. Il est proposé de poursuivre ce travail en 2019 avec l'aménagement du mail de l'Europe et de la rue des Viennes. Ces travaux sont actuellement estimés à 112 000 € HT pour lesquels une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local peut être déposée à hauteur de 50 % des dépenses.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 114), le Conseil communautaire :

- sollicite le concours financier de l'Etat pour la réalisation de pistes cyclables sur le parc du Grand Troyes - phase 3 ;
- approuve le plan de financement actualisé relatif à ce projet ;

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Intervention : B. SUBTIL

24. Requalification des abords de la RN 77 à Saint-Germain - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et Troyes Champagne Métropole

Rapporteur : Stéphanie FRAENKEL

La Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole est compétente en matière d'aménagement des entrées d'agglomération. A ce titre, elle accompagne l'Etat sur la requalification des abords de la Route Nationale 77 par la réalisation, en 2019, d'une liaison cyclable, de trottoirs et des aménagements concourants à la sécurité des équipements.

Afin que Troyes Champagne Métropole puisse intervenir sur les accotements de la RN77, propriété de l'Etat, il convient de passer une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par Troyes Champagne Métropole en lieu et place des services de l'Etat.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 114), le Conseil communautaire :

- approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et Troyes Champagne Métropole ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

25. Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (SDAP) du service de transport en commun de l'Agglomération troyenne - Demande de prolongation du délai d'exécution

Rapporteur : Sylvie MARIE

En 2016, le Conseil communautaire du Grand Troyes avait approuvé la liste des arrêts prioritaires et la programmation du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (SDAP).

Le délai d'exécution de 3 ans avait été approuvé le 2 août 2016 par les services de l'Etat. Troyes Champagne Métropole doit donc fournir en août 2019 un bilan de fin de période.

La dernière phase des travaux étant en cours d'exécution, l'Agglomération ne peut pas fournir le coût réel des dépenses réalisées.

Il est donc proposé de solliciter auprès des services de l'Etat une prolongation d'un an du délai d'exécution du SDAP.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 114), le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer et déposer la demande de prolongation du délai d'exécution du Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité Programmé du service de Transport en Commun de l'Agglomération Troyenne ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

26. Avenant au Contrat de ville - Protocole d'engagements renforcés et réciproques

Rapporteur : Pascal LANDREAT

Le Protocole d'engagements renforcés et réciproques a pour objectif de clarifier les responsabilités exclusives et partagées des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), des collectivités locales et de l'Etat.

Il prend en compte les enjeux locaux et spécifiques des quartiers prioritaires de la ville.

Ainsi, sont développés dans ce protocole les engagements de Troyes Champagne Métropole, des communes signataires du Contrat de ville, de l'Etat ainsi que du Département dans les 3 domaines visés par l'Etat :

- Garantir les mêmes droits aux habitants des quartiers prioritaires de la ville ;
- Faire République en soutenant les solidarités locales et en prévenant les discriminations ;
- Favoriser l'émancipation des habitants par l'Education et par l'emploi

Ces engagements sont pris pour la période couvrant le Contrat de ville qui prendra fin en 2022.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 114), le Conseil communautaire :

- approuve l'avenant au Contrat de ville intitulé « Protocole d'engagements renforcés et réciproques » ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous les documents administratifs, contractuels ou financiers se rapportant à la présente délibération.

27. Pacte Territorial d'Insertion – Département de l'Aube

Rapporteur : Stéphanie FRAENKEL

Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) a pour vocation de définir les modalités de coordination des actions, à destination des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), qui sont ou seront menées par le Département de l'Aube et par les parties signataires associées, dans un objectif d'optimisation et de plus grande cohérence, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Sur le territoire de Troyes Champagne Métropole 6 300 allocataires sont accompagnés pour ces démarches.

Le plan d'action du Contrat de ville de Troyes Champagne Métropole s'inscrit pleinement dans les objectifs du PTI, notamment sur l'insertion sociale et professionnelle des publics précarisés des quartiers prioritaires de la ville.

S'inscrivent également dans les objectifs d'accompagnement vers l'emploi des publics bénéficiaires du RSA visés par le PTI, les Points Conseil Emploi (PCE) et les clauses sociales d'insertion.

Au titre de sa compétence politique de la ville et développement économique, Troyes Champagne Métropole est sollicité pour en être signataire.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 95- Non-Participation : 16), le Conseil communautaire :

- approuve le Pacte Territorial d'Insertion ;
- approuve la participation de Troyes Champagne Métropole à la mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion au titre de sa compétence politique de la ville et de sa compétence développement économique ;

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous les documents administratifs, contractuels ou financiers se rapportant à la présente délibération.

28. Convention triennale de partenariat relative au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Troyes et de la brigade de gendarmerie de Romilly-sur-Seine

Rapporteur : Elisabeth GARIGLIO

Les forces de l'ordre reçoivent bon nombre de personnes confrontées à des difficultés qui ne revêtent pas de caractère judiciaire, mais révèlent des situations sociales difficiles.

Afin de relayer au mieux les informations recueillies auprès des acteurs sociaux compétents, ou à la demande des personnes elles-mêmes, il est proposé de créer un poste d'intervenant social au sein du commissariat de Troyes et de la gendarmerie de Romilly-sur-Seine.

Au titre de sa compétence politique de la ville, il est proposé que Troyes Champagne Métropole cofinance cette action sur la base de 50 % des dépenses (temps de présence estimé en poste police centrale), soit 9 591,00 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 100 – Abstention : 2 – Non-Participation : 11), le Conseil communautaire :

- approuve le projet de convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Troyes et de la brigade de gendarmerie de Romilly-sur-Seine ;
- approuve la contribution financière de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 9 591 € sur une base éligible de 28 775 € au bénéfice du Département de l'Aube pour l'année 2019 ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions : B. SUBTIL – F. BAROIN – Y. MINCK – P. LANDREAT – D. GARNERIN

29. Participation à la compensation financière pour le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) - Association Ligue de l'Enseignement de l'Aube

Rapporteur : Michèle ROTH

Depuis 2008, Troyes Champagne Métropole participe au financement et au pilotage, aux côtés de l'Etat, de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Conseil régional, du Dispositif Local d'Accompagnement de l'Aube, porté par la Ligue de l'Enseignement depuis 2011.

Ce dispositif permet d'accompagner, à leur initiative, des associations employeuses rencontrant des difficultés de tout ordre.

Au titre de ses compétences et tout particulièrement dans le cadre de son Contrat de Ville, Troyes Champagne Métropole travaille en partenariat avec le secteur associatif de l'agglomération et souhaite soutenir le projet en participant à la compensation financière de ce Service d'Intérêt Economique Général (SIEG).

A la majorité des suffrages exprimés (Pour : 102 – Contre : 2 – Non-Participation : 6), le Conseil communautaire :

- attribue une participation à la compensation financière du SIEG à hauteur de 6 000 € à l'Association la Ligue de l'Enseignement pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement, sur un coût total de 137 746 € pour l'année 2019 ;
- approuve le projet de convention ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions : Ph ARBONA – F. BAROIN

30. Avenant n°1 à la convention partenariale « Action Cœur de Ville » - Création et mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Rapporteur : Bertrand CHEVALIER

La Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole ont signé en juin 2018 une convention Action Cœur de Ville s'inscrivant dans un plan de relance gouvernemental en faveur des villes moyennes. Troyes Champagne Métropole intervient au titre de ses compétences statutaires en matière de mobilité, de développement économique et des équipements publics d'intérêts communautaires.

Un avenant à la convention est proposé pour la mise en œuvre d'actions en 2019 et doit être approuvé par les différents partenaires

De plus à titre informatif, l'Etat fait muter le plan Action Cœur de Ville en périmètre d'Opération de Revitalisation Territoriales (ORT) définie par la loi ELAN de novembre 2018. La Ville de Troyes est principalement impactée par cette évolution eu égard à ses friches industrielles et ses espaces à enjeux urbains.

Le dispositif est par nature évolutif et des avenants à cette ORT pourront être proposés ultérieurement en l'étendant le cas échéant à d'autres territoires de l'agglomération pourvu qu'ils participent à l'attractivité du territoire.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 94 – Non-Participation : 16), le Conseil communautaire :

- approuve la création d'une Opération de Revitalisation du Territoire sur le périmètre et dans les conditions définies dans le projet d'avenant ;
- approuve les plans de financement proposés dans cet avenant et autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter les financeurs cités ainsi que tout autre financeur nécessaire au montage financier des opérations concernées par ledit avenant ;
- autorise, après accord du Préfet de département sur la validité de l'ORT projetée, Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer l'avenant n°1 qui actera notamment la transformation de la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en « Convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) » ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tous documents administratifs, juridiques ou financiers en application du présent exposé des motifs.

31. Modification des statuts du SDDEA - Application de l'article 35 des statuts

Rapporteur : Jean-Michel VIART

Lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, le SDDEA a adopté des propositions de modifications statutaires tenant principalement à :

- l'intégration des dispositions relatives au dépôt du dossier EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : définir le nouvel EPAGE et identifier ses missions, sa gouvernance et les modalités de son financement,
- l'animation et la concertation concernant la prévention du risque d'inondation et la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, mission intrinsèque du rôle d'un EPAGE,
- la clarification des conditions de représentation au sein des instances du SDDEA en matière de délégation de la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations),
- l'anticipation des modifications législatives relatives aux conditions de représentation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) au sein des instances du SDDEA,
- la modification de deux annexes des statuts relatives aux périmètres de Bassins.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 103 – Non-Participation : 6), le Conseil communautaire :

- rend un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 27 juin 2019 ;
- donne pouvoir à Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

32. Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)

Rapporteur : Jean-Michel VIART

Lors de sa séance du 11 avril 2019, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) a adopté les modifications statutaires suivantes :

- la représentation-substitution des communautés de communes et d'agglomération concernant l'exercice de la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations),
- la représentation-substitution des communautés de communes et d'agglomération concernant l'exercice de la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques »,
- la prise de compétence de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- la représentativité des membres du syndicat pour ces 3 compétences.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 112), le Conseil communautaire :

- émet un avis favorable concernant les modifications statutaires relatives à la représentation-substitution des communautés de communes et d'agglomération concernant l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) regroupant les missions définies aux 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du 1^{er} du L211-7 du Code de l'environnement adoptées par délibération n°02/2019 du 11 avril 2019 du

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, ce seul point relevant de la compétence de Troyes Champagne Métropole.

33. Etude de faisabilité - Projet eau et agriculture durables du Chatillonnais

Rapporteur : Jean-Michel VIART

L'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Sequana, syndicat de bassin versant exerçant la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) sur le bassin de la Seine Côte d'Or, Haute Marne et Yonne, le Groupement d'Intérêt Public (GIP) du futur Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, les collectivités territoriales du territoire de SEQUANA et les représentants agricoles ont exprimé une volonté commune de participer à la résilience du territoire de la Seine Amont et son adaptation au changement climatique par l'adaptation des pratiques agricoles.

Dans ce cadre, l'EPAGE Sequana est maître d'ouvrage du projet nommé « Eau et Agriculture durables du Chatillonnais » qui a pour principaux objectifs la prévention des inondations et des étiages, la préservation de la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité à l'échelle du bassin versant par l'adaptation des pratiques ainsi que la structuration des filières agricoles à forte valeur ajoutée locale.

L'EPAGE Sequana sollicite Troyes Champagne Métropole, en tant que Communauté d'agglomération principale du bassin versant de la Seine Supérieure, afin de l'associer à cette démarche en qualité de partenaire technique et financier pour l'étude de faisabilité de ce projet. La participation de Troyes Champagne Métropole s'élèverait à 5 000 €, soit 6,1 % du montant de l'étude estimée à 68 000 € HT.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 104 – Non-Participation : 6), le Conseil communautaire :

- approuve la participation financière de Troyes Champagne Métropole à hauteur de 5 000 € au projet Eau et Agriculture durables du Chatillonnais porté par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Sequana ;
- approuve le projet de convention de financement relatif à l'étude de faisabilité de ce projet ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention à intervenir, ainsi que tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

34. PAPI de Troyes et du Bassin de la Seine supérieure - Actions de Troyes Champagne Métropole

Rapporteur : Jean-Michel VIART

Les études menées dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) d'intention de la Seine troyenne et la crue de janvier 2018 ont confirmé l'exposition de l'agglomération troyenne et du Bassin versant de la Seine supérieure (depuis les sources en Côte d'Or) en cas de crue.

Sur cette base, un programme collectif d'actions, porté et animé par l'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) Seine Grands Lacs a été élaboré. Il comporte 50 actions portées par 8 maîtres d'ouvrage (dont Troyes Champagne Métropole).

Les fiches actions proposées sous la maîtrise d'ouvrage de Troyes Champagne Métropole consistent notamment en :

- la suppression des remblais ceinturant des ballastières à Bréviandes et Verrières, estimée à 1 900 000 € HT afin de réduire la fréquence de submersion de lieux habités à Verrières et Buchères,
- les études de maîtrise d'œuvre nécessaires à la définition précise des travaux de réhabilitation des digues dites du centre-ville, incluant leur intégration urbaine et paysagère, estimées à 890 000 € HT,
- diverses études, d'un montant total estimé à 850 000 € HT, qui serviront, d'une part, à améliorer la gestion de crise, et d'autre part, à disposer d'éléments précis complémentaires d'aide à la décision pour les travaux à mener dans la deuxième partie du PAPI.

Il convient de valider le projet de PAPI complet de Troyes et du Bassin de la Seine supérieure porté par l'EPTB Seine Grands Lacs et d'approuver la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de certaines des actions du PAPI pour un montant de 3 640 000 € et enfin de solliciter les financements nécessaires.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 110), le Conseil communautaire :

- valide le projet de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet de Troyes et du bassin de la Seine supérieure porté par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs ;
- approuve la maîtrise d'ouvrage des actions 1.1, 1.2, 1.5, 1.6, 1.8.1, 3.3, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.5, 6.4, 6.6 et 7.4 de ce PAPI pour un montant de 3 640 000 € HT ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole à solliciter les différents financeurs ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

35. Amélioration de la filière boues, injection du biogaz produit et optimisation énergétique - Station d'épuration de Barberey Saint-Sulpice

Rapporteur : Marie-France JOLLIOT

Des travaux d'amélioration de la filière boues vont être engagés dans le but d'optimiser la production énergétique : amélioration de la filière boues, injection du biogaz produit et optimisation énergétique. Ces travaux sont estimés à 11 704 000 € HT.

Des subventions sont sollicitées auprès de l'AESN (Agence de l'Eau Seine-Normandie), de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), et de la Région Grand Est au titre des fonds européens FEDER (Fonds Européen de Développement Régional).

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 104 – Non-Participation : 5), le Conseil communautaire :

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à solliciter les subventions possibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et de la Région Grand Est au titre des Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) pour ces travaux ;

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

36. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement – Exercice 2018

Rapporteur : Marie-France JOLLIOT

Par délibération n°17 du 19 janvier 2017, Troyes Champagne Métropole exerce la compétence optionnelle assainissement sur l'ensemble de son périmètre. S'agissant de la compétence assainissement collectif, Troyes Champagne Métropole l'exerce sur 26 communes seulement. Pour les autres, la compétence est assurée par le SDDEA, Troyes Champagne Métropole y siégeant en représentation-substitution.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, cette compétence est gérée en régie autonome dotée de la seule autonomie financière. Ce sont, au total, 17 246 245 m³ en 2018 contre 11 188 472 m³ en 2017 d'eaux usées qui ont été traités sur les trois stations d'épuration. Cette forte augmentation des volumes est essentiellement due à l'impact de la crue de janvier – février 2018.

Le prix du service d'assainissement collectif entre le 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2019, pour les 26 communes où Troyes Champagne Métropole exerce la compétence, a diminué, évoluant de 1,21 € TTC/m³ à 1,1495 € TTC/m³.

Il est proposé d'acter le rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement présenté à la commission consultative des services publics locaux du 12 juin 2019.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel sur la qualité du service public de l'assainissement.

37. Gestion des déchets - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Exercice 2018

Rapporteur : Jean-Pierre ABEL

Il convient d'acter les éléments du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets également soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 12 juin 2019 qui n'a émis aucune remarque.

Les éléments marquants 2018 sont :

- La mise à disposition de bacs pour les déchets verts et les biodéchets végétaux sur la Commune de Pont-Sainte-Marie ;
- Le nouveau contrat de collecte des déchets sur le secteur de Seine Melda-Coteaux ;
- La réalisation d'une campagne de caractérisation des ordures ménagères ;
- Le nouveau contrat d'exploitation des déchèteries avec un nouvel opérateur ;
- La mise en place de la vidéo surveillance sur trois déchèteries.

Pour l'année 2019, il s'agira de poursuivre les actions de prévention des déchets.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Interventions : B. FARINE – F. BAROIN – O. GIRARDIN

38. Espaces paysagers - Convention de services partagés entre Troyes Champagne Métropole et la Ville de Saint-Julien-les-Villas

Rapporteur : Philippe DEON

Troyes Champagne Métropole est compétent pour la gestion de ses espaces verts et s'appuie parfois sur les prestations des services municipaux des communes membres pour la mutualisation de moyens.

La convention de services partagés présentée à l'Assemblée porte sur des prestations régulières d'entretien (pelouses et espaces plantés) situés aux abords de la Voie Verte du tronçon la rue Romagon jusqu'à la route de Baire ainsi que sur la prise en charge d'opérations spécifiques et ponctuelles : désherbage, soufflage et taille des arbres.

Elle est conclue pour une durée d'1 an renouvelable dans la limite de 4 ans.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 112), le Conseil communautaire :

- approuve le projet de convention de services partagés ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

39. Méthode de concertation pour l'élaboration du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Rapporteur : Guy DELAITRE

La loi de Transition Énergétique de 2015 impose aux collectivités, coordinatrices de la transition énergétique locale, de définir les modalités de la concertation pour l'élaboration du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial. Il s'agit ici de préciser le calendrier et les modalités de concertation.

Des rencontres sous différents formats et tout au long de l'année permettront une large mobilisation des acteurs du territoire. Le Forum Climat 2019 et une consultation sur le site internet de Troyes Champagne Métropole permettront également de consulter le grand public.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 112), le Conseil communautaire :

- approuve le projet de convention de services partagés ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

40. Renouvellement du dispositif pour la médiatrice de l'énergie en milieu rural

Rapporteur : Guy DELAITRE

Dans le cadre de ses politiques publiques, notamment le Plan Climat Air Énergie Territorial, Troyes Champagne Métropole co-finance, depuis 2 ans, à hauteur de 5 000 € par an, une médiatrice énergie employée par Régies Services en partenariat avec les fournisseurs historiques d'énergie et les bailleurs sociaux. Cette action permet un accompagnement pour résoudre des problèmes chez les personnes en situation de coupure pour impayés et répond efficacement aux situations précaires. Il est proposé de reconduire ce partenariat selon les mêmes conditions.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 89 – Non-Participation : 12), le Conseil communautaire :

- approuve les modalités techniques, juridiques et financières de la convention entre Troyes Champagne Métropole, ENEDIS, Régies services, EDF, Mon Logis et Aube Immobilier ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

41. Agenda 21 - Demande de subvention association E-Graine

Rapporteur : André BILLET

L'association E-Graine Grand Est organise « la Fête des Possibles ». L'objectif est de rendre visible toutes les initiatives citoyennes vertueuses et respectueuses de l'environnement. Il s'agit d'un évènement national qui se déroulera entre le 14 et le 29 septembre prochain.

Ce projet s'inscrit dans les démarches de concertation et d'animation de territoire initiées dans le cadre de l'Agenda 21.

L'association sollicite Troyes Champagne Métropole pour une subvention de 2 000 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 109 – Non-Participation : 2), le Conseil communautaire :

- accepte la proposition faite et octroie à l'association E-GRAINE GRAND EST une subvention d'un montant de 2 000 € ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Intervention : B. SUBTIL

42. Convention territoriale globale Troyes Champagne Métropole – CAF

Rapporteur : Guy DELAITRE

La CNAF et l'Etat ont défini pour une période de 5 années (2018-2022), les nouveaux objectifs à atteindre en matière de politique sociale et les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Cette politique sociale déclinée au niveau départemental par le biais de contrats pluriannuels entre la CNAF et les CAF aborde 6 thématiques : la petite enfance, l'enfance jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, le logement et le cadre de vie, la solidarité et l'accès au droit.

Troyes Champagne Métropole, par le biais de ses compétences, développe et /ou gère des services impactant ces différentes thématiques.

Par conséquent, la CAF et Troyes Champagne Métropole souhaitent s'engager dans une démarche conjointe afin de définir un programme d'actions sur 2019-2021 au travers d'une convention Globale Territoriale dont le projet est soumis au vote de l'Assemblée.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 108), le Conseil communautaire :

- approuve le projet de Convention Territoriale Globale Troyes Champagne Métropole – Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube ;

- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

43. Convention de partenariat pour le maintien et le développement d'une agriculture en adéquation avec les besoins du territoire - Troyes Champagne Métropole – Syndicat DEPART – Chambre d'agriculture de l'Aube

Rapporteur : Jean-Claude LECLERC

Depuis l'extension-fusion, l'agriculture s'affiche de fait comme une thématique aux enjeux multiples pour Troyes Champagne Métropole impactée au travers de l'exercice de plusieurs compétences telles que le développement durable et économique, l'emploi, l'enseignement supérieur.

Ainsi, Troyes Champagne Métropole, le Syndicat DEPART et la Chambre d'Agriculture de l'Aube ont engagé un travail partenarial visant à élaborer une stratégie pour le maintien et le développement d'une agriculture en adéquation avec les besoins du territoire.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 104 – Non-Participation : 4), le Conseil communautaire :

- approuve le projet de convention de partenariat pour le maintien et le développement d'une agriculture en adéquation avec les besoins du territoire entre Troyes Champagne Métropole, le Syndicat DEPART et la Chambre d'Agriculture de l'Aube ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

Interventions : A. HUBINOIS – F. BAROIN – JP. ABEL

44. Micro-crèches de Villechétif et Barberey-Saint-Sulpice - Avenant aux conventions d'objectifs et de financement / CAF - Modification du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Guy DELAITRE

Troyes Champagne Métropole gère dans le cadre de ses compétences les micro-crèches de Villechétif et Barberey Saint-Sulpice dont le barème de tarification est fixé par la CNAF.

La CNAF a décidé de faire évoluer ce barème à compter du 1^{er} septembre 2019.

Si cette évolution n'impacte pas financièrement Troyes Champagne Métropole, elle implique toutefois une hausse du reste à charge pour les familles.

Par ailleurs, la CNAF a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers de ce type d'établissement et a mis en place un Fichier Localisé des Usagers (Filoué) intégrant des données personnelles transmises par les gestionnaires et qui donneront lieu à un fichier statistique anonyme.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces évolutions implique la signature d'avenants aux conventions d'objectifs et de financement ainsi que la mise à jour du règlement de fonctionnement des micro-crèches.

Il est proposé d'approuver ces avenants et le règlement de fonctionnement des micro-crèches.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 111), le Conseil communautaire :

- approuve les projets d'avenants aux Conventions d'Objectifs et de Financements « Prestation de Services Unique » des micro-crèches de Villechétif et Barberey-Saint-Sulpice ;
- approuve le projet de règlement de fonctionnement des micro-crèches de Villechétif et Barberey-Saint-Sulpice ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

45. Patinoire des 3 Seine - Avenant n°3 à la convention de délégation de service public

Rapporteur : Bernard ROBLET

Dans le cadre de l'application financière de la convention de délégation, l'article 23 fixe la formule d'indexation des tarifs tout en faisant référence à des indices.

Il s'avère que deux des indices visés dans le tableau « Salaires et Electricité » ont disparu et doivent être modifiés.

Par ailleurs, il a été constaté une erreur matérielle de report de durée du contrat dans le tableau de l'article 24-1 de la convention initiale qu'il convient de corriger.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 112), le Conseil communautaire :

- approuve l'avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation de la Patinoire des 3 Seine ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer l'avenant et à prendre toutes dispositions et tous actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

46. Demande de subvention du Comité territorial Aube/Haute-Marne de basket-ball

Rapporteur : Bernard ROBLET

La Fédération Française de Basket-Ball a confié au Comité Territorial Aube/Haute-Marne, l'organisation d'une double rencontre internationale Masculin U20, préparatoire aux Championnats d'Europe à Tel Aviv (Israël) du 13 au 21 juillet 2019. Ces deux matchs de haut niveau opposeront la sélection Française à la sélection Turque.

Dans le cadre de la préparation, Troyes Champagne Métropole avait été sollicité par le Comité pour participer au financement des Matches Internationaux de Basket-Ball Masculin U20 France/Turquie les 15 et 16 juin 2019 à Saint-Julien-les-Villas, à hauteur de 15 000 € pour un budget prévisionnel de 98 649 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 112), le Conseil communautaire :

- a attribué une subvention de 15 000 € au Comité Territorial Aube/Haute-Marne de Basket Ball pour l'organisation des événements décrits ci-dessus ;
- a autorisé Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique ou financier se rapportant à ce dossier.

47. Convention de partenariat - Clubs sportifs de haut niveau - Modalités d'application - Saison 2019-2020

Rapporteur : Bernard ROBLET

Comme chaque année, il s'agit de définir les partenariats avec les associations répondant aux critères suivants :

- Leur équipe première évolue au minimum dans la deuxième catégorie d'un championnat national amateur.
- Leur discipline est reconnue sport olympique, ce qui génère un impact médiatique et favorise la fréquentation d'un public rassemblant le plus grand nombre.

Pour la saison 2019-2020, il est proposé d'aider financièrement les associations pour un montant de subvention suivant :

- Sainte-Maure-Troyes Handball Féminin : 51 083 €,
- Sainte-Savine Basket Féminin : 62 414 €,
- Rosières-Saint-Julien Handball : 25 475 €.

A ces montants de subvention, les autres actions, seront passées sous forme de marché public d'achat de places et stages, représentant un montant total (subvention + marchés) pour :

- Sainte-Maure-Troyes Handball Féminin = 82 083 €
- Sainte-Savine Basket Féminin = 77 414 €
- Rosières Saint-Julien Handball = 40 000 €

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 111), le Conseil communautaire :

- approuve le partenariat avec l'Association Sportive Sainte-Maure-Troyes Handball Féminin ainsi que le montant de la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de ce dernier s'élevant à 51 083 € ;
- approuve le partenariat avec l'Association Sainte-Savine Basket Féminin ainsi que le montant de la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de ce dernier s'élevant à 62 414 € ;
- approuve le partenariat avec l'Association Rosières-Saint-Julien Handball ainsi que le montant de la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de ce dernier s'élevant à 25 475 € ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions de partenariat ainsi que tout document administratif ou financier à intervenir au présent exposé des motifs.

48. Partenariat ESTAC - Modalités d'organisation

Rapporteur : Bernard ROBLET

Il s'agit de renouveler les partenariats avec l'association et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) de l'Estac.

Concernant l'association, le montant de la participation financière s'élève à 500 160 €.

Concernant la SASP, le montant de la participation financière s'élève à 80 900 €.

A ces subventions s'ajoutent, comme chaque année, l'achat de places et de stages, portant ainsi le partenariat de Troyes Champagne Métropole avec l'Estac à un montant total de 833 500€.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 111), le Conseil communautaire :

- approuve le partenariat avec l'association « ESTAC » ainsi que le montant de la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de ce dernier s'élevant à 500 160 € ;
- approuve le partenariat avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) ESTAC ainsi que le montant de la participation financière de Troyes Champagne Métropole dans le cadre de ce dernier s'élevant à 80 900 € ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer les conventions de partenariat ainsi que tout document administratif ou financier à intervenir au présent exposé des motifs.

49. Constitution de groupements de commandes

Rapporteur : Philippe COTEL

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la constitution de 2 groupements de commandes.

- **Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Troyes et Troyes Champagne Métropole, pour l'affranchissement du courrier et des colis de chaque entité.** La Ville de Troyes en serait le Coordonnateur.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 112), le Conseil communautaire :

- autorise la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Ville de Troyes ;
 - autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;
 - approuve le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues ;
 - autorise Monsieur le Maire de Troyes ou son représentant à signer, pour chaque lot, l'accord-cadre avec le titulaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'offres de la Ville de Troyes.
- **Constitution d'un groupement de commande entre Troyes Champagne Métropole et la Communauté de commune des Portes de Romilly sur Seine pour la gestion des aires d'accueil et de grands passages des gens du voyage.** Troyes Champagne Métropole en serait le coordonnateur.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 112), le Conseil communautaire :

- autorise la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et la Communauté de commune des Portes de Romilly sur Seine ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ;
- approuve le lancement de la consultation relative aux prestations dévolues ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer le marché public avec le titulaire qui sera désigné par la Commission d'Appel d'offres de Troyes Champagne Métropole.

50. Constitution et désignation des membres de la Commission Concessions

Rapporteur : Philippe COTEL

Du fait de l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique, un nouveau régime a été défini, relativement aux contrats de concessions (incluant notamment les délégations de service public ainsi que les concessions d'aménagement).

Le régime des contrats de concessions prévoit l'institution d'une Commission.

A l'aune de cette nouvelle réglementation, il convient de désigner les membres, titulaires et suppléants, de la « Commission Concessions ».

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 110 – Non-Participation : 2), le Conseil communautaire :

- décide la création d'une Commission Concessions, conformément aux dispositions cumulées des articles L1410-3 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- élit, en sus du Président de Troyes Champagne Métropole ou de son représentant, Président de la Commission Concessions, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
- DEMOISSON Daniel	- BETTINGER Sylviane
- GREMILLET Annie	- ZAJAC Anna
- SPILMANN Marcel	- RESLINSKI Jean-François
- MOSER Alain	- GANTELET Bruno
- LE CORRE Marie	- HANDEL William

Interventions : Ph. ARBONA – F. BAROIN

51. Marchés publics - Règlement intérieur de la Commission organique de la Commande Publique et de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Philippe COTEL

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte, suite à l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique, du nouveau règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission Organique de la Commande Publique (COCP)

Les modifications portent uniquement sur une harmonisation et une mise en cohérence avec les dispositions du Code de la Commande Publique, sans modifications de fond.

L'application de ce règlement intérieur s'appliquera au Pouvoir Adjudicateur qu'est Troyes Champagne Métropole, ainsi qu'à tous les candidats et soumissionnaires dans le cadre de l'attribution d'un marché public.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 112), le Conseil communautaire :

- prend acte du nouveau Règlement Intérieur de la Commission Organique de la Commande Publique et de la Commission d'Appel d'Offres de Troyes Champagne Métropole, modifié du fait de l'entrée en vigueur du Code de la Commande Publique.

52. Avis sur le projet de SCOT des territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019

Rapporteur : Jacques RIGAUD

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté à l'unanimité le projet de SCoT. En application de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, Troyes Champagne Métropole est invité à rendre son avis sur ce projet dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence territoriale des Territoires de l'Aube, arrêté le 20 mai 2019.

A l'unanimité des suffrages exprimés (Pour : 106 – Non-Participation : 4), le Conseil communautaire :

- émet un avis favorable au projet de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) des Territoires de l'Aube, arrêté le 20 mai 2019 ;
- notifie la présente délibération au Syndicat DEPART ;
- autorise Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique, technique ou financier, nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention : F. BAROIN

La séance est levée à 21 h 47.

Le Président
François BAROIN



Affiché le 1^{er} août 2019.